Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260209-DEL2026009-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026

Date de la convocation :
2 février 2026
Date d'affichage :
2 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 17
Présents – 15
Procuration – 2

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, M. MAHE Jean-Paul, Mme CALVEZ Laurence, M. DELAPORTE René-Yves, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. BONGRE Raymond, Mme CONAN Sylvie, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, Mme JEAN Florence et Mme BATTAS Guénaëlle, Conseillers municipaux.

Absent excusé : M. LE GALL Gérard a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon, M. LE COUTURIER Arnaud a donné procuration à Mme JEAN Florence.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIPPE

Délibération 2026-009 / Domaine et patrimoine – Location

Objet : Actualisation des règlements d'utilisation des salles polyvalentes

Monsieur Cyrille ETES, adjoint en charge des bâtiments communaux, expose les modifications envisagées sur le règlement d'utilisation de la salle Star Mor. En effet, il convient de préciser que les locataires de la salle doivent désigner un référent incendie. Ce-dernier doit prendre connaissance des consignes en matière de sécurité incendie ainsi que de la localisation des sorties de secours matérialisées sur le plan affiché à l'entrée du bâtiment.

Par ailleurs, le règlement indique que la salle doit être impérativement fermée pour 3h30 car une coupure électrique intervient à cet horaire. Ce dispositif n'étant plus en vigueur, il est nécessaire de supprimer cette référence. A l'avenir, les locataires devront faire preuve de vigilance quant aux nuisances sonores qu'ils pourraient provoquer durant leur occupation de la salle. Ils s'engagent notamment à adapter le volume sonore et à fermer les portes de la salle pour éviter que le son ne se diffuse vers l'extérieur. La tranquillité du voisinage ne doit pas être perturbée par les activités qui pourraient être menées à l'occasion de la location de la salle Star Mor. La manifestation devra se terminer au plus tard pour 3h. Cette disposition sera également ajoutée au règlement de la salle du Bûchon qui ne mentionnait aucune limite horaire pour éteindre le son et quitter les lieux.

Monsieur le Maire propose d'adopter ces modifications. Cela permettra d'avoir une harmonie entre les deux règlements des salles polyvalentes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement de la salle Star Mor et de la salle du Bûchon précitées ;
- **DIT** qu'un exemplaire de ces règlements est annexé à la présente délibération.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Stéphane PHILIPPE
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire de Trémuson